



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 15.03.2021

Numéro de publication: BH07-0000002152

Entité de publication

Handelsregisteramt des Kantons Bern, Poststrasse 25, 3072 Ostermundigen

Décision en l'art. 153b aORC, RENATO PASSERI

Organisation concernée:

RENATO PASSERI
CHE-115.198.851
Alexander-Schöni-Strasse 46
2503 Biel/Bienne

Contexte:

Sommation dans la FOSC du 25.01.2021, numéro de publication BH05-0000004179.

Décision:

1. L'entreprise individuelle RENATO PASSERI, à Biel/Bienne, est radiée d'office.
2. Le fait suivant est à inscrire au registre du commerce après l'entrée en force: RENATO PASSERI, à Biel/Bienne, CHE-115.198.851, entreprise individuelle (No. FOSC 223 du 17.11.2009, p.4, Publ. 5345850). L'entreprise individuelle est radiée d'office en application de l'art. 153b aORC, le délai fixé au titulaire pour régulariser la situation concernant le domicile au siège de l'entreprise étant échu sans avoir été utilisé.
3. Il n'est perçu aucun émolument. Une amende d'ordre conformément à l'art. 943 aCO n'est pas prononcée.

Organe décisionnel:

Office du registre du commerce du canton de Berne
Poststrasse 25
3071 Ostermundigen

Remarques juridiques complémentaires:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Point de contact:

Cour suprême du canton de Berne

Hochschulstrasse 17

Case postale 7475

3001 Bern